Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-202302-AI

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2023

N°2023-02-02

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Assiste : Brice FUSARO (Directeur général des services)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

1 - Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2023

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

- Collège de Saint-Cergues

Le Département veut sécuriser au maximum le collège avant son ouverture. Le Président a renouvelé son objectif. Il faut envoyer les plans prévisionnels en possession de la commune. Le Département prendra en charge la liaison entre le collège et la future ViaRhôna. Une convention est à prévoir rapidement.

- Information sur la démission d'une conseillère municipale

Le Maire informe le Conseil municipale de la démission, effective dès le 17 janvier dernier, de Madame Marie-Laure CHARDON de son poste de conseillère municipale. La liste électorale étant épuisée, le poste restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant.

5 – Débat sur les orientations du projet de budget primitif pour l'année 2023

Monsieur le Maire introduit, sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, le débat d'orientations budgétaires.

Il est espéré une baisse des coûts sur les projets mobilité, notamment sur la liaison modes doux depuis Machilly où des options moins onéreuses peuvent être envisagées.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-202302-AI

En termes de fiscalité, il est possible de toucher au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en jouant sur le taux pivot qui est la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est une charge importante. La possibilité est à étudier par la Commission finance. Les bases fiscales vont également être valorisées à hauteur de 7,2% cette année. Une simulation est à préparer. La fiscalité n'a pas évolué depuis 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Approbation du schéma directeur de l'énergie (SDE) d'Annemasse Agglo et engagement de la commune de Saint-Cergues à sa mise en oeuvre

Monsieur le Maire présente la délibération et le schéma directeur de l'énergie (SDE) d'Annemasse Agglo.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Contrat d'intervenant extérieur avec le Conseil d'architecte d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Savoie

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Mise en place d'une tarification pour les activités extérieures organisées par et pour les jeunes au sein de l'accueil libre

Madame Catherine MOUCHET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 – Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 - Porter à connaissance au Conseil Municipal

Néant.

12 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET

Monsieur le Maire
M. Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230201-AI

Saint-Cergues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : 7. FINANCES LOCALES
7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2023-02-01

Objet : débat sur les orientations du projet de budget primitif pour l'année 2022

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230201-AI

Vu l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexés à la délibération ;

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants. Cet exercice a pour objectif de donner au conseil municipal, l'organe délibérant, les informations nécessaires lui permettant d'exercer son pouvoir de décision, en étant parfaitement informé, à l'occasion du vote du budget.

Le débat doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget. Le débat doit prendre appui sur un rapport d'orientations budgétaires, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter plusieurs éléments :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il est précisé notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité, pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, pour la commune de Saint-Cergues, est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230201-AI

AINSI FAIT ET DELIBERE
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.8 Environnement

Délibération n°2023-02-02

Objet : approbation du schéma directeur de l'énergie (SDE) d'Annemasse d'Agglo et engagement de la commune de Saint-Cergues à sa mise en œuvre

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-51 à R.229-56 encadrant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022 ;

Vu les engagements du Grand Genève, à travers la démarche Grand Genève en Transition, visant à élaborer une vision territoriale transfrontalière de la transition écologique et à fixer des objectifs communs et adaptés au territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2021-0112) approuvant son projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé.

Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait **à élaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) pour le territoire**, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvé en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux EPCIs, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte les objectifs visés.

Objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis d'établir un diagnostic pour connaitre le profil du territoire en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scenarios.

Le scenario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

- *Maitrise de l'énergie : **-17% de consommation d'énergie du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes règlementaires et de l'enjeu d'exemplarité.*
- *Production d'énergies renouvelables (ENR) : **+85 GWh par an en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux **réseaux de chaleur** représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.*

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.
Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparait nécessaire.

Plan d'action

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF…).

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)
L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :
- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
- aide à la rénovation des maisons individuelles
- aide à la rénovation des copropriétés
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens

Mesures de compétences communales :
- Développement des réseaux de chaleur

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)
Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes
- rénovation sur le patrimoine public
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
- motorisation des véhicules BOM

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand

- Etude du potentiel de méthanisation du territoire

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE
- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- installation de bornes de recharges publiques
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...)
- aide à l'équipement de vélos

Mesures de compétences communales

- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains

Mesures à porter par le PMGF

- soutenir le développement du covoiturage
- soutenir et pérenniser le télétravail

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- animation du plan d'actions
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
- soutien au développement de centrale villageoise

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

Engagements d'Annemasse Agglo

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote ;

- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés ;

- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs ;

➢ **Soutien et engagement de la commune de Saint-Cergues dans cette démarche**

La commune de Saint-Cergues partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été engagées à l'échelle communale. En effet la commune réfléchit à la réalisation des travaux de rénovation énergétique, à l'installation de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine, au développement des voies cyclables....

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

VALIDE le Schéma Directeur de l'Energie et son plan d'action dans son ensemble,

SOUTIEN l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, en s'appuyant sur des moyens humains.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230202-AI

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230203-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
9.1 Autres domaines de compétences des communes et de EPCI

Délibération n°2023-02-03

Objet : Contrat d'intervenant extérieur avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE)

Considérant que, dans le cadre de la commission technique mise en place par le CAUE afin d'accompagner la collectivité pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230203-AI

Considérant qu'un économiste de la construction est nommé, à savoir Monsieur Jean-Pierre COCHON, pour réaliser une analyse économique des projets remis par les concurrents et il en assurera la présentation devant les membres du jury ;

Considérant que le coût de la vacation est fixé, pour une demi-journée, à deux cent quarante euros (240 €) H. T. Les honoraires seront versés à Monsieur Jean-Pierre COCHON ;

Considérant que ce service est encadré par un contrat d'intervenant extérieur, entre Monsieur Jean-Pierre COCHON et la commune de Saint-Cergues, annexé à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat d'intervenant extérieur avec Monsieur Jean-Pierre COCHON, économiste de la construction, pour la mise en œuvre du service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette décision seront pris sur le compte 2031 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230203-AI

COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Contrat d'intervenant extérieur

Le présent contrat fait référence à la convention : 22-CO-0641-AVT2-JF

Entre les soussignés,

Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en qualité de **Maire**, au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu d'une délibération en date du

d'une part,

et

Monsieur Jean Pierre COCHON, Economiste de la construction, demeurant : 363 route de Lugrin 74500 MAXILLY SUR LEMAN, intervenant habilité par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie, travailleur indépendant à jour de ses déclarations et paiements auprès des services des impôts et de ses cotisations sociales (urssaf et caisse générale, caisse maladie, caisse vieillesse, congés payés) couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité et n'ayant pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (application de la loi 97-210 du 11/3/97, décret du 31/5/97).

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur Jean Pierre COCHON effectue une mission de conseil pour la commune de Saint-Cergues.

Article 2 : définition de la mission

Monsieur Jean Pierre COCHON apporte son expertise dans le cadre de la commission technique mise en place par le CAUE afin d'accompagner la collectivité l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il réalisera une analyse économique des projets remis par les concurrents et en assurera la présentation devant les membres du jury.

Sur la base du programme arrêté par les élus, Monsieur Jean Pierre COCHON procédera à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
Monsieur Jean Pierre COCHON sera rétribué à la vacation correspondant à une demi-journée de travail. Pour la mission qui fait l'objet de ce contrat, le nombre de vacations nécessaires est fixé à 10 maximum.

Article 3 : financement

Le coût de la vacation est plafonné à un tarif annuel fixé par une commission « consultance » associant professionnels habilités et élus et approuvé par le Conseil d'Administration du CAUE. Pour l'année 2022, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 240 € HT.

Les honoraires dus seront versés à Monsieur Jean Pierre COCHON sur présentation d'une note d'honoraires adressée au représentant de la collectivité.

la commune de Saint-Cergues se libérera des sommes dues par elle, en exécution du présent contrat, en faisant donner crédit au compte ouvert, au nom de Monsieur Jean Pierre COCHON,
Sous le n°00066518202 à CIC - EVIAN
dans le délai légal à dater du dépôt de la demande de règlement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230203-AI

Article 4 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Il s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Article 5 : engagement moral

Monsieur Jean Pierre COCHON s'engage à respecter les règles de déontologie fixées par le CAUE et en particulier à ne pas exercer de mission de maîtrise d'œuvre pouvant résulter du rôle de conseil qu'il aura exercé auprès de la collectivité.

Article 6 : responsabilité

Monsieur Jean Pierre COCHON est tenu dans l'exécution de la mission présentement définie, au secret professionnel.

Article 7 : résiliation

Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois, à compter de sa réception, pendant lequel chacune des parties demeure obligée aux termes du contrat.

Fait à ..... , le .....

Jean Pierre COCHON
Consultant BTP
363 Route de Lugrin
74500 Maxilly-sur-Leman
06 87 38 59 32 - jpzc74@gmail.com

la commune de Saint-Cergues
Monsieur Gabriel DOUBLET
Maire

Monsieur Jean Pierre COCHON
Economiste de la Construction

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230204-AI

Saint-Cergues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.6 Autres actes

Délibération n°2023-02-04

Objet : adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230204-AI

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

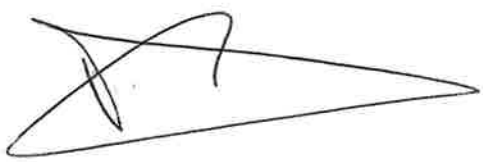

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230205-AI

Saint-Cergues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.1 Enseignement

Délibération n°2023-02-05

Objet : mise en place d'une tarification pour les activités extérieures organisées par et pour les jeunes au sein de l'accueil libre

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 mettant en place une cotisation annuelle pour l'accès à l'accueil libre destination jeunes

Considérant la nécessité de conditionner l'accès au service au règlement de celle ci

Considérant la demande des usagers et encadrants de développer ponctuellement des activités en dehors de la structure

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230205-AI

Considérant la possibilité de prévoir une participation supplémentaire des familles en fonction de la nature de l'activité proposée, sa durée et le coût du transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille de tarification

DÉCIDE d'appliquer celle-ci à partir du mois de février 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230205-AI

GRILLE DE TARIFICATION DES ACTIVITES EXTERIEURES DE L'ACCUEIL JEUNES EN FONCTION DE LA NATURE DES ACTIVITES

JEUNES HABITANT LA COMMUNE

	QF	JOURNEE	DEMI JOURNEE / SOIREE
1	0 à 365 €	6,00 €	4,00 €
2	366 à 730 €	7,50 €	5,00 €
3	731 à 1 100 €	8,50 €	5,50 €
4	1 101 à 1 500 €	10,00 €	6,50 €
5	1 501 à 2 000 €	11,50 €	7,50 €
6	2 001 à 3 000 €	13,00 €	8,50 €
7	3 001 et plus	15,00 €	10,00 €

JEUNES HORS COMMUNE

	QF	JOURNEE	DEMI JOURNEE / SOIREE
1	0 à 365 €	8,00 €	5,50 €
2	366 à 730 €	9,00 €	6,00 €
3	731 à 1 100 €	10,00 €	6,50 €
4	1 101 à 1 500 €	12,00 €	7,50 €
5	1 501 à 2 000 €	13,50 €	9,00 €
6	2 001 à 3 000 €	15,50 €	10,50 €
7	3 001 et plus	18,00 €	12,00 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, , Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Séverine BALSAT représentée Catherine MOUVHET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Natasha LAVY représentée par Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT représenté par Jean COMBETTE, Lucile COTTY représentée par Aurélie MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023
Lieu : Mairie – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues
Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.9 Culture

Délibération n°2023-02-06

Objet : approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle

M. le Maire présente le projet de convention socle relative au plan de développement de la lecture publique 2022 – 2027 entre la commune de Saint-Cergues et le Conseil Savoie Mont Blanc.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

La convention est jointe à la présente délibération. Elle engage le Conseil Savoie Mont Blanc a fournir à la commune de Saint-Cergues l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention socle relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027 entre la commune de Saint-Cergues et le Conseil Savoie Mont Blanc.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC

Convention socle

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

Vu la délibération de l'organe délibérant de

en date du

autorisant son représentant à signer la présente convention.

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1er décembre 2022,

Et,

d'autre part,

de ,

représenté(e) par dûment habilité par délibération du .

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

Préambule

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, tel que précisé ci-après.

L'article premier de la loi définit les missions des bibliothèques de lecture publique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent.

A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que « *l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre* » *et que cet « accès et la consultation sur place sont gratuits* ».

Article 1
Objet de la convention

La signature de cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

Article 2
Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Conformément aux articles 9 et 10 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précisent le périmètre d'intervention des bibliothèques départementales, le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

Article 3
Engagements de la commune ou du groupement

La commune/le groupement s'engage à :

- Faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Article 4
Assurance et responsabilité

Le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la lecture publique, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition.
Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou les personnes assurant le fonctionnement de l'équipement de lecture publique.

Article 5
Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc.

La résiliation de la convention socle par une des deux parties rend caduque une éventuelle convention de projets.

Article 6
Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230202-20230206-AI

Article 7
Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la convention par la commune/le groupement :

- La délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention.

Le cas échéant :

- En cas de délégation à une association, une copie de la convention liant la commune/le groupement à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques,

- Pour les EPCI ayant une compétence spécifique ou ayant adopté un intérêt communautaire concernant la lecture publique, la copie du schéma de développement de la lecture publique (ou plan) adopté dans le cadre de l'article 12 de la loi 2021-1717.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc